



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, L.GUYONNIE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, M.EVENE-MATEO, S. DARRIGUES, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, C. DUPIN, JP CAZAUX, C.DOS SANTOS, S.MOREIRA, E.SERRES, JP ALPHA, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : P.ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ) ; X.BAYLAC (pouvoir à JM GUTIERREZ); G.GALASSO (pouvoir à JP CAZAUX) ; K.PERY (pouvoir à M.EVENE-MATEO)

Secrétaire de séance : S.DARRIGUES

ORDRE DU JOUR :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjointes
- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - Covid-19 : « Restaurant de l'Adour » exonération du loyer pendant 2 mois

PROJETS DE DELIBERATIONS

Finances

- 01.Fixation des taux des impôts locaux
- 02.Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Intercommunalité

03. Approbation du Procès-Verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Boucau à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention inondations » – autorisation accordée à M. le Maire de le signer

Questions diverses

Monsieur le Maire remercie sincèrement les élus pour leur présence étant donné le contexte sanitaire actuel. Il précise que le Sous-Préfet a autorisé la tenue de cette séance dans son format habituel.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire annonce le décès de :

. Monsieur André ALBOR, figure Boucalaise, il abritait une Association « Les Amis » animée par les frères SANZ, fils d'Hubert SANZ, déporté.

. et de Monsieur Christian DUBAU.

Il laisse la parole à Madame Marie José ROQUES.

Monsieur Christian DUBAU était un enseignant, un écrivain et un artiste. Il s'était lancé, en autodidacte, dans la sculpture. Elle tient ce soir à lui rendre hommage car actuellement à la bibliothèque municipale André Moine, se trouvent cinq de ses œuvres nommées « La légende de Pyrène ». De même, dans le hall de la mairie est installée une magnifique composition en bois représentant l'amitié, la fraternité et l'humanisme. Il était aussi écrivain et à ce titre, il avait été reçu par la Ville au printemps 2017 pour son œuvre « Les boutons de nacre » qui se trouve à la bibliothèque tout comme ses autres ouvrages : « L'homme de Metcha » et « Les longs chemins Afars ». De plus, une autre sculpture qui représente un livre ouvert décore le hall d'entrée de l'école Jean Abbadie, elle symbolise la transmission du savoir. Un hommage paraîtra sur le prochain Boucau Synergies. Au nom de la Municipalité, les condoléances ont été adressées à la famille.

Monsieur le Maire précise que tous les services de la mairie et du CCAS sont maintenus. Les rendez vous sont à privilégier sauf pour le CCAS où l'accueil se déroule dans les conditions habituelles. Le télétravail a été proposé aux agents dans la mesure du possible.

Monsieur le Maire indique que suite à la dernière délibération votée lors du Conseil Municipal du 18 mars 2021, le dossier pour le transfert d'Intermarché était complet et il a pu signer chez le Notaire le 23 mars en présence de Monsieur FORTIN. Le 29 mars, 1 000 000 € sont rentrés dans les caisses de la Ville. Le début des travaux est prévu d'ici quelques jours.

En l'absence de Monsieur Patrick ACEDO, Monsieur le Maire fait état des divers travaux entrepris sur la Commune. Concernant la rue Georges Lassalle tout d'abord, il rappelle que Monsieur le Maire de Tarnos et lui-même se sont mis d'accord concernant ce chantier mais ils n'imaginaient pas tous les travaux à faire notamment au niveau de l'assainissement. De plus, GrDF s'est aperçu de la vétusté des canalisations ce qui a alourdi encore le travail des entreprises. Bien évidemment, il y a de nombreux désagréments, il en est conscient sauf que décision avait été prise de maintenir la circulation. Le chantier étant très lourd, il aurait pu être envisagé, à certains moments, une fermeture de la route. En outre, les problèmes de météo sont venus impacter ces travaux. Malheureusement, c'est le prix à payer pour avoir une route correcte par la suite. Il souligne qu'il y passe toutes les semaines et malgré le chantier et les panneaux de signalisation mis en place, certains automobilistes roulent à des vitesses excessives.

S'agissant de la rue Raoul Bramarie, les travaux se poursuivent avec la CAPB qui intervient sur l'assainissement car la station d'épuration va être mise en service très prochainement. GrDF poursuit les travaux de reprise de branchements gaz puis le Conseil Départemental prendra la suite pour les travaux de la Vélodyssée. Sur le bas de la rue Glize, le chantier se poursuit avec la pose d'un refoulement. A partir du 12 avril jusqu'au 21 avril, aura lieu la pose d'un réseau gravitaire sur la rue Joseph Duprat qui sera donc fermée à la circulation, comme le croisement des rues Georges Politzer, Glize et Joseph Duprat, avec une mise en double sens de l'impasse Saint Gobain et une interdiction de stationnement. Il a été décidé de faire passer un huissier pour effectuer un relevé des murs de clôture de part et d'autre de l'impasse Saint Gobain, avant et après mise en place de la déviation. De plus, afin de désengorger la rue Raoul Bramarie, il a été décidé de mettre une partie de la rue Georges Politzer à double sens au droit de la rue René Duvert jusqu'au Pont Neuf.

En outre, il annonce que des travaux de reprise du réseau AEP seront effectués sur une partie de la RD 309, avec fermeture du passage à niveau durant la première semaine des vacances du 12 au 17 avril. Les travaux continueront de part et d'autre du Passage à Niveau (PN) en deux tranches avec maintien de la circulation sur des largeurs de voies réduites (2 x 2 semaines).

Concernant l'îlot Biremont 1, l'opération de désamiantage est en cours de réalisation par l'entreprise VALODEM pour le compte de l'Office 64. Les opérations de démolition sont programmées à partir du 26 avril jusqu'à la fin du mois de juin.

Il est à noter la prise en charge par l'Office 64 de la continuité de l'éclairage public sur le nord de la rue Biremont et de l'éclairage provisoire de la rue Paul Biremont pendant les travaux de construction à partir du 8 juin.

Il est bien évident que tous ces travaux impactent la circulation sur la Commune mais Monsieur le Maire considère que c'est le prix à payer pour avoir une Ville très attractive. De plus, on donne du travail aux entreprises, aux fournisseurs et aux salariés ce qui permet de faire rentrer des fonds à l'Etat.

Monsieur le Maire confirme que les fêtes locales sont annulées. La Ville de Tarnos a également annulé les siennes.

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie commémorant la journée des déportés organisée cette année par la Ville de Boucau se déroulera en mode restreint le 25 avril au mémorial des Forges. Il pense que la cérémonie du 8 mai aura lieu elle aussi en petit comité mais s'il y a des nouveautés, il sera nécessaire de s'adapter.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Monsieur Gilles LASSABE dit qu'il y a un an, il a soigné le premier cas Covid 19. Malgré son appel immédiat à l'hôpital, son patient ne sera hospitalisé qu'une semaine plus tard. Ainsi est né le premier cluster au Pays Basque. Monsieur Gilles LASSABE a été contaminé au travail ainsi que Monsieur le Maire et la première Adjointe. Malgré la malveillance et la calomnie, ils ont pu faire face et les affaires de la Commune ont été gérées dans un contexte sanitaire complexe puisque Monsieur le Maire a été hospitalisé pendant deux mois. Quant à lui, il devait se justifier auprès des instances ordinales et pénales. Il a remplacé Monsieur le Maire pendant une quinzaine de jours début avril puis ce fut au tour de la première Adjointe, Madame Marie José ROQUES. Comme le disait Churchill, en 1939, pour résister à l'envahisseur « ce sera au prix du sang et des larmes ». Ce cap a été passé avec beaucoup de souffrance mais les élus ont été largement aidés par les responsables des services municipaux et par tous les agents. L'exemplarité a été le devoir de tous. Ceci ne peut pas se quantifier par des chiffres. Le temps de travail des agents, le surcoût des entreprises pour les travaux du CCAS, le coût des protocoles de nettoyage, la mise en service gratuite de la Gare et maintenant de l'ancien CCAS pour faire les prélèvements PCR et antigéniques. Tout cela pour un seul but : limiter le risque sanitaire pour sauver des vies humaines.

Aujourd'hui, le vaccin doit être proposé au plus vite et des centres de vaccination sont à disposition au Centre Hospitalier (05.59.44.35.35) et la Maison des Associations à Bayonne (05.47.75.68.37). Environ 1 000 vaccinations sont réalisées par jour. Trois autres sites sont accessibles à Anglet à la Fédération gastronomique du compagnonnage (0.800.80.09.28), à Biarritz au Casino Municipal (0.800.72.60.64) et enfin à Saint Martin de Seignanx (05.59.59.95.92). Ces centres disposent du vaccin Pfizer.

Les médecins généralistes, pharmaciens et infirmiers peuvent vacciner avec l'Astra Zenaca, préconisé pour les 55-74 ans. Le risque de complications est excessivement rare avec des embolies pour 1 cas/ 1 000 000.

Le centre pour les tests PCR réalise quotidiennement 25 à 30 tests/jour. La prise en charge est gratuite, il est nécessaire de se munir uniquement de la carte vitale. Il s'agit d'un service qui n'a pas de prix pour la santé de tous.

Monsieur Gilles LASSABE souhaite aborder les ventes et les acquisitions de biens de la Commune de Boucau.

En effet, il rappelle que lors du précédent Conseil Municipal il a été voté l'acquisition par Monsieur Jean DAUDÉ, propriétaire du terrain Calleja, d'une parcelle située sur la RD 309. Il était nécessaire de valoriser cette entrée de Ville et ce dernier doit y implanter des petites entreprises de type menuiserie. La Ville avait donné initialement la priorité au garage Renault qui n'a pas pu réaliser cet achat compte tenu du prix trop élevé. La relocalisation du hangar de stockage se fera dans un nouveau bâtiment qui sera construit au Centre Technique Municipal.

Une deuxième parcelle de 400 m² située en zone UAa permettra la construction de logements. On peut penser aux travailleurs notamment ceux qui vont arriver puisque 200 emplois vont être créés à CELSA dans le futur laminoir.

Ce site présente des nuisances sonores et il est imbriqué au site ALGEPOSA, propriété de l'Agglomération où résident actuellement des gens du voyage, sédentaires.

Il rappelle que les acquisitions faites par l'EPFL (la Poste, Saadaoui, Casillas, l'îlot Biremont, Daudignon, Paquin, les bâtiments Sémard) ne sont payées que depuis 2014 puisque jusqu'alors, il n'était versé que les intérêts.

En 2014, le coût s'élevait à 143 000 €, en 2015 à 556 000 €, en 2016 à 129 000 €, en 2017 à 151 000 €, en 2018 à 245 000 €, en 2019 à 350 000 € et en 2020 à 300 000 €.

Au total, environ 2 millions sont payés à l'EPFL ce qui constitue un patrimoine pour la Commune. Il rassure les élus en leur précisant que les « bijoux de famille » se reconstituent par ces acquisitions auxquelles il convient de rajouter la Gare.

Monsieur Gilles LASSABE informe l'assemblée d'un avis d'enquête publique concernant le Plan de Mobilité Pays Basque Adour qui va se dérouler du jeudi 22 avril jusqu'au jeudi 27 mai 2021. Les administrés pourront consulter le dossier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à Bayonne (les 22 avril, 05 mai et 22 mai) ainsi qu'à la mairie de Tarnos (le 27 mai).

Madame Marie José ROQUES souligne qu'avec le contexte sanitaire actuel, l'agenda culturel et d'animations est réduit à une portion bien congrue mais on regarde devant et on travaille. Aussi, il est envisagé une Maïade le 15 mai prochain. Si les conditions ne sont pas requises, le pin sera uniquement érigé ce jour là avec une allocution pour donner du sens à cette action. En effet, chaque Maïade met à l'honneur un groupe de personnes ou une personne en particulier. Ce sera, cette année, la Maïade des solidarités. On aimerait pouvoir mettre à l'honneur des personnes, professionnelles ou bénévoles, qui ont œuvré pendant cette crise.

Madame Laurence GUYONNIE donne quelques informations concernant les affaires scolaires :

A l'école Joliot Curie, un jeu multi activités va être installé dans la cour pendant les vacances de Pâques. Concernant ce jeu, divers modèles ont été proposés aux enseignants qui ont choisi. La structure va comporter 2 tobogans afin d'avoir 2 entrées différentes dans le jeu en fonction de l'âge avec :

- . une entrée pour les plus petits (3 ans) avec 2 petites marches et petit tobogan ;
- . une entrée pour les plus grands (6 ans) avec un échelle de corde et tobogan un peu plus grand ;
- . une passerelle relie ces 2 tobogans.

La prestation est complète c'est-à-dire qu'elle comprend l'achat de la structure, la pose, le sol, le bureau de contrôle. Le sol qui sera posé est un sol amortissant souple et coulé en place (granulat de caoutchouc). Le prix de la prestation complète s'élève à 15 000 TTC.

Il a été fait le choix d'étendre ce sol amortissant aux 2 petites structures qui sont à proximité dans la cour (passerelle et jeu ressort) de manière à avoir un ensemble harmonieux.

S'agissant du prestataire, Madame Laurence GUYONNIE a pris contact avec les services de la Ville de Tarnos et a regardé les entreprises travaillant déjà avec la Ville de Boucau, le choix définitif s'est porté sur la Société SONESDI qui travaille déjà avec eux.

Cette société est basée en Gironde avec un responsable local à Bayonne, elle a 40 ans d'expérience et ne travaille qu'avec des partenaires industriels exclusivement français.

Madame Laurence GUYONNIE annonce qu'une campagne de tests salivaires avait été prévue dans les écoles de la Ville de Boucau cette semaine (du 06 au 09 avril). Suite aux annonces gouvernementales, cette campagne est reportée à la semaine de la rentrée, dans les mêmes conditions.

Aucun test ne se fera sans autorisation parentale. Ces autorisations sont les mêmes pour la semaine de la rentrée. Elles ne seront pas refaites. Si les parents changent d'avis, ils devront se rapprocher de chaque directrice ou directeur.

Elle souligne qu'un accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est mis en place de 7 h 30 à 18 h 30 pour les primaires à l'école Jean Abbadie où 6 enfants sont accueillis et pour les maternelles à l'école Jean Baptiste Lanusse où 6 enfants y sont également accueillis. Le Centre de loisirs reçoit ces enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Madame Sandrine DARRIGUES indique que la nouvelle structure du plateau sportif de la mairie a été réceptionnée et la phase d'installation va commencer lundi prochain. Elle remercie, MM. Simone PUYO, Jonathan DARRIGADE, Catherine DUFOUR, Sylvia MOREIRA et Céline DOS SANTOS pour avoir participé à ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Covid-19 : « Restaurant de l'Adour » exonération du loyer pendant 2 mois.

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'un état des travaux en cours a été fait. Certains d'entre eux vont démarrer à partir de lundi prochain notamment en lien avec la fermeture de la rue Joseph Duprat, ce qui va engendrer des déviations de flux de circulation. Il souhaite simplement alerter sur les conditions de sécurité puisqu'au même moment, la rue Joseph Duprat sera fermée et la traverse Saint Gobain sera mise à double sens. Il rappelle que cette traverse a une faible largeur de circulation, il est donc interrogatif sur la capacité à faire se croiser deux véhicules notamment la navette des transports publics, le camion-poubelles ou des véhicules un peu plus lourds venant livrer l'entreprise qui travaille sur ce site. Il va y avoir réellement des difficultés et au même moment le passage à niveau sera fermé. Si on y ajoute les travaux encore en cours sur la rue Raoul Bramarie, ce sera 15 jours de congestion quasi intégrale du centre-ville de Boucau. Il se demande s'il aurait été possible de décaler dans le temps les travaux prévus par la SNCF de façon à pouvoir atténuer les nuisances rencontrées par les Boucalais.

En ce qui concerne l'enquête publique sur le plan de mobilité, il est, dans ce contexte sanitaire, assez difficile de consulter les dossiers. Il souhaiterait savoir si ces derniers peuvent être consultables par voie électronique pour permettre au plus grand nombre d'y accéder ou bien certaines pièces ne seront consultables que physiquement à l'Agglomération ou à la mairie de Tarnos, ce qui limiterait les possibilités. Il demande s'il est possible que le commissaire enquêteur puisse venir tenir une permanence

sur la Commune de Boucau pour permettre aux citoyens d'y accéder aisément dans des conditions sanitaires plus simples.

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient que les travaux vont engendrer des nuisances sauf que les solutions qui se présentaient étaient compliquées. Il rappelle que la voie Saint Gobain était à double sens il y a quelques années. Les automobilistes devront faire preuve de civisme en se croisant. La Police Municipale a prévu d'être présente dès le premier jour pour améliorer éventuellement la situation. Il dit à Monsieur Christophe MARTIN qu'il fait le même constat que lui, cela va être compliqué pendant quelques temps. Les voies vont être resserrées de par les travaux donc les automobilistes devraient rouler plus doucement. L'entrée de la traverses Saint Gobain étant beaucoup plus large au niveau de la rue Raoul Bramarie, il sera facile d'accéder à la carrosserie Castaings. Ces travaux ne dureront que 15 jours et ils auront lieu pendant les vacances scolaires, il devrait donc y avoir moins de circulation.

Monsieur Gilles LASSABE pense qu'il est propice de réaliser les travaux pendant ce mois de confinement. En ce qui concerne l'avis d'enquête publique, huit sites ont été retenus avec une date précise pour la consultation du dossier. Il considère qu'on est privilégié car on peut se déplacer trois fois à Bayonne et une fois à Tarnos. Ceux qui ne pourront pas se déplacer auront la possibilité de communiquer par téléphone avec le commissaire enquêteur, le 4 mai, le 12 mai et le 17 mai de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Un site dématérialisé leur sera indiqué et il sera possible d'y consulter les documents.

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDÉ

-1-

Fixation des taux des impôts locaux

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des contribuables de taxe d'habitation sur leur résidence principale en sont totalement et définitivement exonérés. Cette imposition ne subsiste donc que pour les 20 % restants de contribuables, qui bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

A partir de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales des 20 % de contribuables ne sera plus perçue par le bloc communal mais par l'Etat.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale continue d'exister.

Les Communes ne voteront pas de taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires jusqu'en 2023. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale sera le taux de 2019 (pour mémoire : 15,23 % + majoration de 20 % pour les résidences secondaires).

Cette perte définitive de produit fiscal de taxe d'habitation des résidences principales sera compensée pour les Communes par :

- . Le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Conseil Départemental sur le territoire de la Commune ;
- . Le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au Conseil Départemental issues du territoire de la Commune ;
- . Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du Conseil Départemental sur le territoire de la Commune en 2018, 2019 et 2020.

Cependant, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec ceux de taxe foncière transférés. Ainsi, afin de corriger les inégalités, un coefficient correcteur est institué pour neutraliser les effets et garantir à chaque Commune un produit fiscal identique.

En dehors de toute décision du Conseil Municipal, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties va donc évoluer en 2021 à la suite de cette réforme fiscale sans aucune incidence pour le contribuable boucalais : il va ainsi passer de 19,57 % à 33,04 % (19,57 % « taux Commune » + 13,47 % « taux Département »).

Conformément aux engagements annoncés lors du débat d'orientations budgétaires du 28 janvier et du vote du budget primitif le 18 mars dernier, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur le foncier bâti et non bâti pour l'année 2021.

Au vu de l'état 1259 notifié par les services fiscaux, le produit fiscal attendu par la Commune, en tenant compte de cette réforme ainsi que celle relative à la diminution de 50 % des bases de foncier bâti des établissements industriels, est le suivant :

Taxes	Bases d'imposition effective 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition Prévisionnelle 2021	Taux votés 2021	Produits attendus
TF bâti	9 630 254	33,04 %	8 883 000	33,04 %	2 934 943
TF non bâti	35 944	41,77 %	37 600	41,77 %	15 706
					2 950 649 €

Pour information, le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'établit à 3 826 952 € se déclinant comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux votés : 2 950 649 €
- Taxes sur les résidences secondaires : 95 260 €
- Allocations compensatrices : 243 559 €
- FNGIR : 545 €
- Versement coefficient correcteur : 536 939 € (la Commune étant sous compensée).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux 2021 de fiscalité directe locale comme suit :

- . Foncier bâti : 33,04 %
- . Foncier non bâti : 41,77 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux 2021 de fiscalité locale comme suit :

- . Foncier bâti : 33,04 %
- . Foncier non bâti : 41,77 %

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a fait l'objet d'une commission « finances ».

Madame Marie Ange THEBAUD demande, bien que sa question ne soit pas en lien direct avec la délibération, le montant de la taxe de séjour pour les locations de type « airbnb » étant donné que cette taxe est déclarative et payée par les locataires. Combien de logements sont déclarés ? Combien de nuitées s'effectuent sur la Commune ? Elle précise que l'on voit arriver pas mal de personnes avec le confinement.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de rester sur le thème de la délibération. Il peut y avoir par la suite des questions diverses. Cette question ne fait pas partie du sujet, il n'a pas de réponse à apporter.

Monsieur Gilles LASSABE indique que cette taxe est anecdotique pour la Commune. Aujourd'hui, on demande aux Boucalais qui sollicitent des autorisations pour réaliser des travaux de rénovation ou de transformation de signifier les raisons de ces travaux et c'est à cette occasion que c'est signalé mais c'est très peu.

Monsieur Christophe MARTIN trouve l'intervention de Madame Marie Ange THEBAUD intéressante puisqu'on évoque les ressources fiscales de la Commune. Effectivement, on se rend compte que les Communes ont de moins en moins de marges de manœuvre, il convient de s'assurer que tout ce qui doit être réglé le soit, il lui semble donc que l'on est dans le sujet.

Il revient sur la réforme de la taxe d'habitation pour laquelle il est déjà intervenu en commission. Il est annoncé cette année une compensation à l'€ près mais ce n'est pas tout à fait exact puisque le taux retenu pour le calcul de la compensation a été figé en 2017 alors que l'on est en 2021. La compensation a été calculée avec le dernier taux en vigueur et les Communes auraient pu, le cas échéant, le faire varier mais il ne dit pas qu'il aurait été pertinent de le faire ou qu'il aurait fallu le faire.

De plus, on ne sait pas comment va évoluer cette compensation en fonction de l'évolution du nombre d'habitations pour la Commune car avec l'ancienne formule de calcul, plus de logements signifiait plus de recettes fiscales. Comment cette compensation va-t-elle intégrer le fait que la Commune de Boucau attire comme toutes les Communes de la Côte ? Il s'interroge aussi sur les remboursements qui auront lieu à partir de la 4^{ème} année car si pour les 3 ans à venir les choses sont assez claires, la compensation de la 4^{ème} année ne l'est pas. C'est vrai que la suppression de cette taxe est une bonne chose pour les Boucalais mais ils ne sont pas dupes car ce que l'on reçoit d'une main on le retient de l'autre. Le Département aura mécaniquement une baisse de recettes fiscales et donc ses interventions en subiront les conséquences et s'agissant d'une compensation, ce qu'un Gouvernement fait aujourd'hui un autre Gouvernement pourra le défaire.

Dernier élément regrettable pour les Communes, c'est la perte d'autonomie, la capacité à faire évoluer les taux en les augmentant ou en les diminuant. Cette marge de manœuvre disparaît et la Ville ne bénéficiera plus de la dynamique des bases qui faisait que ces bases revalorisées chaque année engendraient des ressources supplémentaires. Après avoir évoqué son interrogation concernant l'augmentation du nombre d'habitations et la situation des résidences secondaires, il précise que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale continue d'exister ce qui fait que les Communes qui auront un fort taux de résidences secondaires auront encore la main sur cette dynamique des taux. A Boucau, il y a une majorité de résidences principales, cette dynamique va disparaître même si les taux restent bloqués jusqu'en 2023.

Au travers de cette loi, qui donnera du pouvoir d'achat assurément aux résidents d'habitations principales, les Communes sont encore plus dépendantes et auront demain encore moins de marges de manœuvre notamment au travers de l'usage de la fiscalité mais dans le contexte, son groupe votera cette délibération technique.

Monsieur le Maire répond qu'il est entièrement d'accord avec lui mais la loi ne dépend pas du Maire donc il est le premier à regretter la perte de l'autonomie financière qu'il considère comme tout à fait anormale. Il fait comme tout le monde en adaptant au mieux les contraintes qui sont imposées à la Commune, quel que

soit le Gouvernement en place, et il essaie d'optimiser les finances. C'est un plus pour l'utilisateur qui n'aura plus cette taxe d'habitation à payer dès 2023 et de ce point de vue, c'est une bonne idée. Mais, si on se place du côté des Communes, c'est une très mauvaise idée. Il cautionne donc ce que vient de dire Monsieur Christophe MARTIN. Par contre, quand ce dernier souligne que le Département va être amputé de la taxe foncière bâtie puisqu'elle va être transférée aux Communes, il précise que son propos est incomplet car il est prévu que les Départements touchent une partie de la TVA en compensation. La réforme de la fiscalité s'applique à toutes les collectivités locales et il appartient à l'Etat d'essayer de faire en sorte de favoriser le maintien des ressources financières de ses collectivités qui sont au plus près du terrain et des usagers pour faire en sorte de pouvoir leur rendre le meilleur service public possible. La loi s'impose à la Commune de Boucau et il est obligé de l'appliquer. Il a pu bénéficier d'une formation avec l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques et à cette occasion il a demandé si ce coefficient correcteur qui est issu d'un calcul était figé ou pas mais la personne n'avait pas la réponse. Ceux qui sont censés donner les réponses ne les ont pas. Il rappelle que tous les calculs ont été évoqués avec les élus présents en commission. Toutes les explications ont été chiffrées à un instant donné. Est-ce que demain ce sera la même chose ? Il ne le sait pas et puis ce que fait une loi, une autre loi peut le défaire. Cette délibération porte sur les taux et mérite toutes ces explications. Malgré le contexte, il rappelle que les taux n'ont pas été augmentés sur la Commune cette année encore. Par contre, ce qu'il ne faut pas oublier c'est que lors de la réception des avis d'imposition il figurera 33,04 % et non pas 19,57 % mais la part départementale aura disparu, c'est pourquoi il n'y aura aucune incidence pour les Boucalais.

Monsieur Gilles LASSABE indique qu'il faut savoir anticiper comme le dit Monsieur Christophe MARTIN. Cela lui rappelle la loi SRU qui était applicable en 2000 mais on a attendu 13 ans sans rien faire. Or, depuis 2016 comme l'équipe majoritaire a mis les bouchés doubles, il n'y aura plus de pénalités à payer. On aurait pu économiser 500 000 € si on avait anticipé. La taxe d'aménagement qui était à 2 % en 2014 est passée à 5 % comme les Villes de Bayonne ou de Tarnos soit une rentrée d'argent de 170 000 € tous les ans ce qui se monte au final à 500 000 €. Voilà 1 000 000 € rentrés dans les caisses de la Commune grâce à une bonne gestion basée sur l'anticipation et qui permet d'avancer. Le PLH a été favorable et même s'il y a beaucoup de logements, une centaine par an, c'est autant de taxes qui rentreront. L'équipe en place sera au rendez-vous pour tenir les projets de construction de 500 logements sur des sites constructibles. La Ville pourra garantir avec ce document, dont les objectifs paraissent trop denses pour la minorité, cette faisabilité avec une maîtrise foncière totale. La loi SRU, le PLH, la taxe d'aménagement semblent aller dans le bon sens. Les marges de manœuvre sont aujourd'hui ridicules puisqu'on perd la main sur la taxe d'habitation tout comme on l'a perdu sur les taxes professionnelles des entreprises. Il rappelle que les entreprises Boucalaises, ayant plus de 11 employés, payent une taxe de 2 % sur la mobilité au Syndicat des Mobilités ce que ne font pas les Communes de l'intérieur du Pays Basque. Il faut que les autres Communes participent à cet effort puisqu'elles ne sont qu'à 0.8 %. Il est nécessaire d'anticiper car la Ville de Boucau paye le plus avec Bayonne, Saint Pierre d'Irube, Biarritz, Bidart Tarnos et Anglet.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-2-

Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a supprimé l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction des locaux à usage d'habitation durant les 2 années qui suivent leur achèvement.

Il est rappelé que cette suppression d'exonération ne s'appliquait pas aux immeubles financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du code précité.

Cependant, dans le cadre de la réforme fiscale en cours, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 a introduit de nouvelles dispositions codifiées à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Dès lors, à compter de 2021, après le transfert de la part départementale aux Communes, la suppression totale de l'exonération de 2 ans disparaît.

Néanmoins, les Communes peuvent par délibération décider de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 40 % de la base imposable pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts de l'Etat ou conventionnés.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

– **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du code précité.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

–3–

Approbation du PV de mise à disposition des biens de la Commune de Boucau à la CAPB pour l'exercice de la compétence « GeMAPI » –Autorisation accordée à M. le Maire de le signer

Monsieur Jean Marie GUTIERREZ, Adjoint, explique que la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 en application des dispositions des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Il est précisé que la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur le bassin versant de l'Aygas est toujours assurée par le Syndicat de l'Aygas, la CAPB étant compétente en matière de prévention des inondations.

A ce titre, la CAPB est chargée d'entretenir les deux bassins de rétention des eaux pluviales, situés sur les secteurs HUREOUS/ LACOUTURE et MATIGNON en assurant des missions d'entretien courant (fauchage et curage en cas de besoin), mais aussi de réalisation de tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

D'un point de vue formel, il convient d'acter de la mise à disposition de ces ouvrages auprès de la CAPB. Les ouvrages demeureront propriété de la Commune.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des 2 bassins de rétention, propriété de la Commune de Boucau à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention inondations » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de mise à disposition de 2 bassins de rétention HUREOUS/ LACOUTURE et MATIGNON, propriété de la Commune de Boucau à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention inondation » ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit PV avec le Président de la Communauté d'Agglomération.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas fixé la prochaine date du Conseil Municipal puisqu'à ce jour, il n'a pas d'éléments.

Il remercie les agents de la régie pour le bon déroulement de cette séance.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 05